

---

**Nombre de membres**

**Séance du 26 juin 2019**

**en exercice:** 10

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-six juin l'assemblée régulièrement convoquée le 26 juin 2019, s'est réunie sous la présidence de

**Présents :** 4

**Sont présents :** Jean-Claude DAREAU, Bernard DESSALLES, Rémy GRIMALDI, Pascal THIELIN

**Votants:** 5

**Représentés :** Sophie BOURZEIX par Jean-Claude DAREAU

**Excusés :** Laurent FREDET, Jérôme URVOAS

**Absents :** Tony FILIPE, Nelly REBEYROL, Anthony WRIGHT

**Secrétaire de séance :** Rémy GRIMALDI

---

Monsieur le Maire ouvre la séance faisant suite à la réunion du 22 juin qui n'avait pas atteint le quorum pour délibérer.

**L'Ordre du jour du 22 juin est repris :**

Indemnité factrice

Dénomination et numérotation des voies de la commune

Convention entre la commune et le SDIS concernant le contrôle périodique des points d'eau d'incendie.

Questions diverses

**Indemnité à la factrice (DE 2019 014)**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de prendre une délibération pour verser une indemnité à la préposée de la poste qui dessert notre commune pour les services rendus tout au long de l'année.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'attribuer une indemnité de 65 € à Madame Alexandra LE CAOUS, préposée de la poste desservant notre commune, pour cette année 2019. La somme étant prévue sur le budget primitif 2019 voté à l'article 6288.

**Convention entre SDIS 24 et la commune pour la DECI (DE 2019 015)**

Monsieur le Maire présente la DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie) qui est une compétence communale et a pour objet l'alimentation en eau potable du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours). La commune est compétente pour la création, l'aménagement et la gestion des PEI (Points d'Eau Identifiés) nécessaires à l'alimentation en eau des moyens du SDIS et intervient en amont des PEI afin de garantir l'approvisionnement. Toutes les dépenses relatives à l'exercice de la compétence DECI relèvent des dépenses obligatoires de la Commune.

Le service public de DECI est placé sous l'autorité du Maire, agissant en application du pouvoir de police spéciale qui lui est conféré. Le Maire, par ce pouvoir de police spéciale, doit s'assurer de l'existence, de la suffisance et de la disponibilité des ressources en eau pour la lutte contre l'incendie, au regard des risques à défendre, doit déterminer les principes de conception et d'organisation de la DECI et les dispositions relatives au PEI sur son territoire afin de respecter le règlement départemental de DECI établi par le SDIS à partir d'un référentiel national et il peut établir un Schéma communal de DECI.

Monsieur le Maire propose que soit signée une convention avec le SDIS 24 afin d'assurer les contrôles techniques périodiques destinés à évaluer les capacités des PEI de notre commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- donne son accord pour conclure une convention entre le SDIS 24 et la commune pour la gestion de la DECI avec participation aux frais au tarif forfaitaire de 20 € par Point d'Eau Identifié.

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention au nom et pour le compte de la commune et de prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en place du partenariat entre le SDIS 24 et la commune.

## **Dénomination des voies - Tableau des voies et chemins ( DE 2019 016)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération en date du 21 mars 2018, il a été décidé de mettre à l'étude la dénomination des rues et la numérotation des maisons de la commune de Saint Hilaire d'Estissac.

La population a été invitée à s'exprimer sur le projet lors d'une réunion publique organisée le 29 janvier 2019.

Monsieur le Maire présente ce projet de dénomination des 25 voies et chemins communaux :

- Chemin de Bigadau - VC317
- Chemin de Bigarrat - VC307
- Chemin de Castanet - VC311
- Chemin de Jambriaud - VC302
- Chemin de Japhet - VC 310
- Chemin de Lavaure - VC9
- Chemin de Salignac - VC7
- Chemin de la Colline - VC318
- Chemin de la Forge - VC305
- Chemin de la Grange du Bost - VC316
- Chemin de la Julie - VC308
- Chemin de la Rigaudie - VC306 de la RD38 à la VC307
- Chemin de la Sautonie - VC309
- Chemin du Four à Pain - VC304
- Chemin du Rouyol - Chemin rural de la VC309 vers la VC308
- Chemin du Trou du Loup - de la VC303 vers la VC304
- Impasse de Campagnac - VC312
- Impasse de Lozeille - VC306 depuis la VC307
- Impasse de la Contie - VC301
- Impasse de la Prairie - VC315
- Impasse des Charmilles - de la VC202 dans le Bourg
- Route de l'Estissac - VC1
- Route de la Vallée de la Crempse - RD4
- Route des Granges - VC3
- Route du Bourg - VC202

Après avoir vérifié la liste énumérée ci-dessus en reprenant la localisation des 25 chemins, impasses et routes que composent la commune de Saint Hilaire d'Estissac, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve cette liste de dénomination des voies et chemin communaux et la numérotation (dossier annexé).

- Autorise Monsieur le Maire à transmettre cette liste pour information aux services publics ou commerciaux pour faciliter le repérage, la localisation sur les GPS et identifier clairement les adresses des immeubles par leur numéro.